

lesdites observations, au Conseil économique et social, lors de sa soixante-quatrième session, en tenant compte de la décision que l'Assemblée générale prendra à sa trente-deuxième session à propos des préparatifs d'une nouvelle stratégie internationale du développement;

3. *Recommande* que la Commission du développement social, lors de sa vingt-sixième session, examine le rapport du groupe de travail en priorité parmi les questions inscrites à son ordre du jour.

2059<sup>e</sup> séance plénière  
13 mai 1977

## 2080 (LXII). Formation en vue du développement social

*Le Conseil économique et social,*

*Considérant* que, pour atteindre nombre des objectifs définis dans ses résolutions et dans celles de la Commission du développement social qui ont trait à des aspects du développement social, tels que les programmes et politiques en faveur de la jeunesse, l'amélioration de la situation des personnes âgées et des handicapés, la prévention du crime et le traitement des délinquants et, d'une manière générale, la promotion des objectifs de développement en matière de protection sociale, il faut pouvoir compter non seulement sur des ressources matérielles mais aussi sur les compétences et aptitudes de ceux qui ont la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre, sur le plan administratif et dans la pratique, les programmes nationaux de protection sociale,

*Conscient* du fait que ces compétences et aptitudes peuvent être suscitées, encouragées et améliorées par une formation convenablement adaptée au niveau de qualification et au type de personnel nécessaires, s'agissant en particulier des travailleurs paraprofessionnels et des volontaires appelés à fournir des services dans toute la mesure où en ont besoin de nombreux pays en développement,

*Sachant* que le manque de travailleurs ayant les connaissances et aptitudes nécessaires constitue encore une entrave majeure à la bonne réalisation des programmes de protection sociale dans de nombreux pays,

*Se félicitant* des propositions relatives à la formation qui sont formulées dans les objectifs du programme pour la période 1978-1981, en ce qui concerne notamment l'amélioration des possibilités de formation offertes aux jeunes travailleurs et les études conduisant à l'établissement d'un rapport sur des modes d'approche nouveaux pour la formation de moniteurs, d'agents de supervision et de personnel d'exécution en matière de protection sociale,

1. *Demande* aux gouvernements, aux institutions et associations professionnelles et aux autres organisations non gouvernementales d'intensifier leurs efforts dans le domaine de la formation en vue du développement social;

2. *Invite* les gouvernements, les organismes intergouvernementaux et les autres organismes qui sont en mesure de fournir une assistance financière et matérielle à ces fins d'accorder leur appui pour la

création, le maintien et l'expansion de centres de recherche et de formation en vue du développement social au niveau régional, en particulier dans les régions qui n'en ont pas encore;

3. *Invite instamment* tous les centres régionaux de formation en matière de développement social créés en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies à coopérer étroitement avec les autres centres de formation intergouvernementaux, régionaux et nationaux qui peuvent exister dans leurs régions, pour former du personnel de plus haut niveau qui puisse à son tour former des travailleurs de première ligne dans les institutions nationales;

4. *Prie* le Secrétaire général d'établir, dans la série des enquêtes internationales périodiques sur la formation en vue du développement social, une étude des questions de formation directement liées aux objectifs de la protection sociale.

2059<sup>e</sup> séance plénière  
13 mai 1977

## 2081 (LXII). Ressources allouées au contrôle international des drogues

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les débats qui ont eu lieu à la vingt-sixième session de la Commission des stupéfiants<sup>92</sup> et la résolution 3445 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 9 décembre 1975, relative à l'octroi d'un rang de priorité adéquat au contrôle des stupéfiants, ainsi que la résolution 31/125 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1976, concernant l'adhésion à la Convention sur les substances psychotropes de 1971<sup>93</sup> et la mise en application de ladite Convention,

1. *Constate* que les arguments précédemment formulés sont toujours valables et en particulier qu'ils ont acquis encore plus de poids avec la récente entrée en vigueur de la Convention sur les substances psychotropes de 1971;

2. *Recommande* au Comité du programme et de la coordination et à l'Assemblée générale de faire en sorte que les ressources nécessaires soient imputées sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies au titre du contrôle international des drogues, en tenant compte de l'importance de ce programme.

2059<sup>e</sup> séance plénière  
13 mai 1977

## 2082 (LXII). Rapport du Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe

A

*Le Conseil économique et social,*

*Prenant note* de la résolution 6 (XXXIII) de la Commission des droits de l'homme<sup>94</sup>,

<sup>92</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-huitième session, Supplément n° 5 (E/5639)*.

<sup>93</sup> Voir *Documents officiels de la Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'un protocole sur les substances psychotropes*, vol. I (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.XI.3), quatrième partie.

<sup>94</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, soixante-deuxième session, Supplément n° 6 (E/5927)*, chap. XXI, sect. A.